



PLAN D'**O**RGANISATION DE LA **S**URVEILLANCE ET DES **S**ECOURS

SOMMAIRE

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT.....	3
PERSONNEL RESPONSABLE DE LA SECURITE.....	3
INSTALLATION ET DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT.	3
POSTES DE SURVEILLANCE.....	5
EMPLACEMENT DU MATERIEL DE SAUVETAGE ET DE SECOURS.....	6
IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE.....	6
MATERIEL DE SAUVETAGE.....	6
MATERIEL DE SECOURISME.....	6
IDENTIFICATION DES MOYENS DE CONTRÔLE.	6
MOYENS DE COMMUNICATION.....	7
IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION.	7
STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES.....	8
COMMANDES D'ARRÊT D'URGENCE.	8
POMPES PISCINE.....	8
COUPURE ELECTRIQUE GENERALE.....	8
COUPURE GAZ.....	8
VOIES D'ACCÈS.....	9
FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.....	9
ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE.....	12
ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT.....	13

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

La piscine intercommunale AlberAquatic implantée 130 avenue Charlemagne est un établissement de type X classé en 3^{ème} catégorie susceptible d'accueillir un effectif total de : 510 personnes/ 526 avec le personnel.

Le propriétaire est : Communauté de communes Albères -Côte Vermeille - Illibérès dont le siège se situe Chemin de Charlemagne – B.P. 90103 – 66704 Argelès-sur-Mer Cedex
Le téléphone est le : 04 68 37 04 05

L'établissement est exploité par la communauté de communes Albères - Côte Vermeille – Illibérès. Son téléphone est le : 04 68 81 63 77

PERSONNEL RESPONSABLE DE LA SECURITE TECHNIQUE

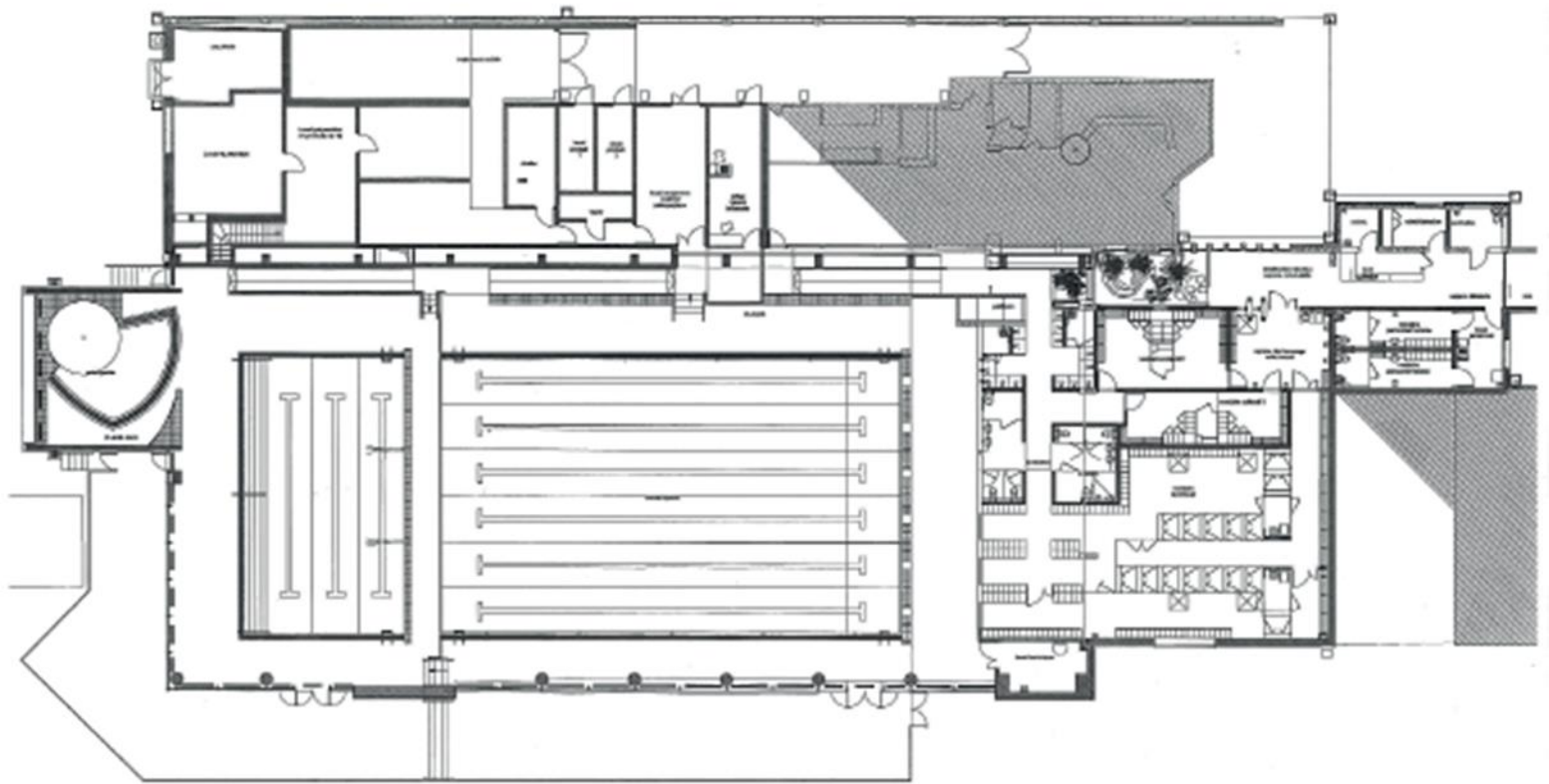
Les agents de l'accueil assurent la transmission des informations auprès du personnel technique.
Pour joindre le personnel technique d'astreinte 07 88 60 23 24 suivant planning.

INSTALLATION ET DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT

La piscine comprend :

- **Un bassin d'apprentissage de 15m x 9m** d'une profondeur d'eau variant de 0.80m à 1,20m avec un accès par escalier central avec rampes sur le côté gauche, droit et centrale.
- **Un bassin sportif de 25m x 15 m** d'une profondeur d'eau variant de 1.25m à 1.85m. Ce bassin dispose de 4 échelles situées aux quatre angles et de 6 plots de départ.
- **Un espace ludique (pataugeoire)** situé coté petit bain du bassin d'apprentissage d'une profondeur d'eau maximum de 0.25m. Espace ouvert pendant les heures précisées et de public libre.

PLAN D'ENSEMBLE



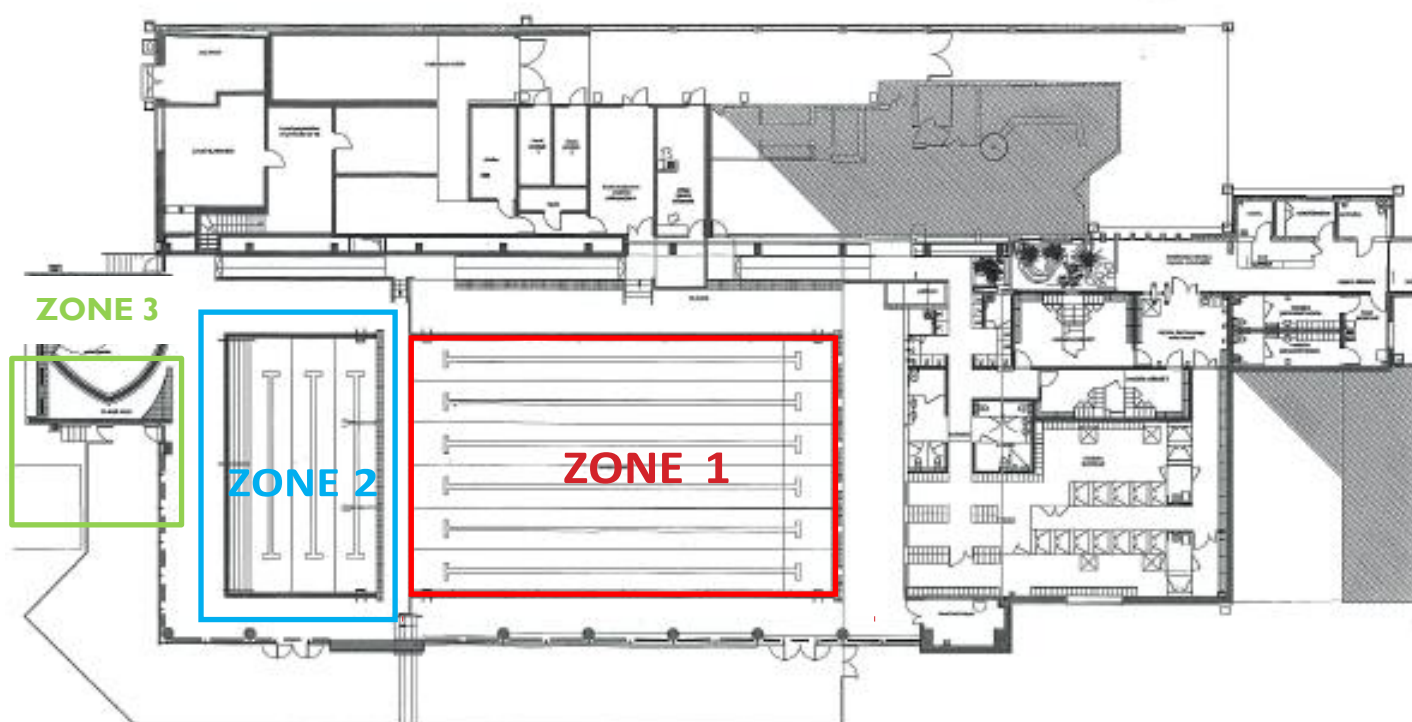
POSTES DE SURVEILLANCE

En fonction des zones à surveiller (1 ou 2 bassins), les postes de surveillance seront au nombre de 1 à 2 en fonctions des activités :

- Le poste 1 peut être fixe ou mobile, autour du bassin sportif (zone 1) en cas de forte affluence, de reflets dus au soleil et quand le bassin d'apprentissage est utilisé pour des activités encadrées (aquagym par exemple). La surveillance est active, continue et effective.
- Le poste 2 est fixe ou mobile, autour du bassin d'apprentissage (zone 2) quand celui-ci est utilisé par le public libre. Il permet de renforcer la surveillance les jours connus de forte affluence et peut devenir fixe. Le poste 2 assure également la surveillance de la pataugeoire (zone 3) quand celle-ci est utilisée par le public libre. La surveillance est active, continue et effective.
- Pour la sécurité pendant les scolaires : il faut 1 surveillant par bassin exploité ; les postes de surveillance sont fixes ou mobiles selon la fréquentation et les aménagements pédagogiques des bassins.

Les MNS sont identifiables par un T-shirt jaune et un short rouge indiquant leur fonction au cœur et au dos.

PLAN DES ZONES DE SURVEILLANCE



EMPLACEMENT DU MATERIEL DE SAUVETAGE ET DE SECOURS

- Le personnel de surveillance peut, en fonction des besoins, utiliser du matériel de sauvetage adapté.
- Il s'agit de perches mises en place autour des bassins, aux endroits où la profondeur entraîne une perte d'appui. Ces perches sont utiles pour ramener une personne rapidement vers le bord du bassin.
- Le personnel a également à sa disposition du matériel de SECOURS lui permettant d'intervenir en cas de nécessité et d'apporter les premiers soins.
- Ce matériel est en place à/ou proche de l'infirmerie (plan dur, collier cervical, O2 et DAE) ainsi qu'une réserve disponible, située face au bassin sportif, accessible par l'intérieur et l'extérieur de la piscine.

IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE

MATERIEL DE SAUVETAGE

- Perches aluminium de 3m et 2m de long implantées autour des bassins
- Matériel de flottaison et planches à la disposition du public.

MATERIEL DE SECOURISME

- Armoire à pharmacie avec matériel nécessaire aux soins et premiers secours
- Brancard rigide pour le transport des blessés équipé de sangles et tête.
- Couverture isotherme destinée à envelopper les blessés
- Colliers cervicaux pour enfants et adultes
- Aspirateur de mucosité
- Jeu de 3 canules oropharyngées
- Bouteilles d'Oxygène (O2) d'une capacité de 5 litres à 200 bars mano + débitre : avec BAVU (Ballon auto remplisseur à valve unidirectionnelle) à usage unique, enfants / adultes
- DAE (Défibrillateur automatisé externe)
- Brancard cuillère

Une partie de ce matériel est en place dans l'infirmerie des MNS et le reste au bord des bassins.

IDENTIFICATION DES MOYENS DE CONTRÔLE

Cahier de sécurité : main courante éducateur

- Les MNS devront :
 - remplir la fiche d'intervention, ou le cas échéant, une décharge de responsabilité de refus de soins,
 - inscrire l'incident sur la main courante,
 - prendre nom, prénom, adresse et téléphone de la /des victimes,
 - préciser l'importance du traumatisme,
 - identifier si possible des témoins et si nécessaire (nom, prénom, adresse, téléphone, signature),
 - avertir le chef de service et les services compétents.

Contrôle sanitaire avant ouverture

Le MNS chargé de l'ouverture des bassins doit prendre connaissance auprès du technicien de permanence des résultats d'analyse de l'eau effectués avant l'ouverture (PH, chlore, température) et vérifier la désinfection des locaux.

Contrôle pharmacie

Il sera réalisé une fois par jour par un MNS.

L'état des stocks de l'armoire à pharmacie sera réalisé par les MNS et ainsi doivent en informer le responsable de l'équipement et/ou l'accueil pour la gestion de celui-ci afin de réapprovisionner celle-ci régulièrement. Les dates de péremption devront systématiquement être contrôlées.

Un contrôle de l'ensemble du matériel électronique (DAE, tensiomètre, thermomètre, lecteur de glycémie, oxymètre de pouls, aspirateur de mucosités) sera réalisé chaque jour.

Contrôle du matériel d'oxygénothérapie

Il sera réalisé chaque jour par le MNS qui arrive le premier sur le lieu de travail et devra en faire état dans la main courante éducateur : nom, heure, information (pression des bouteilles), transmission.

Les bouteilles seront remplacées dès que la pression d'oxygène se trouve inférieure à 100 bars.

Ils devront également informer la direction pour la livraison de nouvelles bouteilles.

En tout état de cause, une réserve d'oxygène placée dans l'infirmerie permet d'avoir constamment 1000 litres d'oxygène à disposition.

MOYENS DE COMMUNICATION

La piscine bénéficie de moyens téléphoniques lui permettant :

- de prévenir rapidement les secours extérieurs
- de communiquer avec le siège

Des moyens de communication internes (micro, talkies, interphone, téléphones) lui permettent également :

- de prévenir le public pour une évacuation
- de communiquer avec le personnel de l'accueil

D'un accès internet.

IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

Internes

- Sifflet
- Téléphone portable avec base d'appel permettant une liaison en mode interphone (poste de secours, accueil, MNS)
- Micro interne permettant de communiquer directement avec le public (appel, message, évacuation)
- Boutons poussoir : permettant de déclencher une alarme incendie instantanée. Le tableau général Système Sécurité Incendie est situé dans les locaux de l'infirmerie. Les commandes sont réparties en 12 points (voir plan annexes).
- Talkies individuels à chaque MNS puis un par pôle d'activité (entretien, technique, accueil).

Externes

- Téléphone fixe
- Internet
- Téléphone portable

STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

- La désinfection de l'eau du bassin sportif et du bassin d'apprentissage est réalisée par des granulés d'hypochlorite de calcium (CHLORE) agréé par le ministère de la santé.
- La désinfection de l'eau de la pataugeoire est réalisée par injection d'hypochlorite de sodium (Eau de Javel)
- Cette zone de stockage est interdite au public.
- 2 appareils hypomix d'une contenance de 20 Kg pour le calcium et un jerrican de 25 litres pour le sodium sont entreposés dans un local situé entre le local filtration et le local solaire nommé : LOCAL TRAITEMENT DE L'EAU. Une douche de décontamination est prévue en cas d'incidents dans ce même local.
- L'acide est stocké dans des bidons de 25 litres avec cuve de rétention 200 L situé dans un local extérieur et indépendant du local technique nommé LOCAL ACIDE.
- 2 bacs de rétention monobloc en polyéthylène résistant aux produits chimiques agressifs, pour le stockage des produits : volume de rétention 2x200L et un bac pour jerrican de 25L, dans un local extérieur et indépendant du local technique nommé LOCAL CHLORE.
- Les bidons destinés au remplissage des cuves et les divers produits sont stockés dans ce même local.
- Les produits d'entretien courant de ménage sont stockés dans un local situé derrière l'accueil et fermé à clef. Il est appelé LOCAL MENAGE.

COMMANDES D'ARRÊT D'URGENCE

POMPES PISCINE

Une commande est placée à l'accueil de la piscine.

POMPES PISCINE

Une commande d'arrêt d'urgence est installée dans le local MNS. Elle devra être actionnée par le personnel chargé de la surveillance en cas de problème grave nécessitant cette coupure. La remise en service de cet élément de sécurité doit être effectuée par le personnel technique qualifié, autorisé, attaché à l'établissement.

COUPURE ELECTRIQUE GENERALE

Deux commandes permettant l'arrêt général de l'installation sont implantées dans le local MNS et dans le hall d'entrée (banque d'accueil).

COUPURE GAZ

Extérieure :

Une coupure gaz est implantée sur le mur extérieur côté local chaudière et permet à l'aide d'une vanne quart de tour de couper l'arrivée du gaz.

LA REMISE EN SERVICE DE CES ELEMENTS DE SECURITE DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT EFFECTUEE PAR DU PERSONNEL QUALIFIE ET AUTORISE.

COUPURE EAU

Une vanne est située dans le local chaufferie.

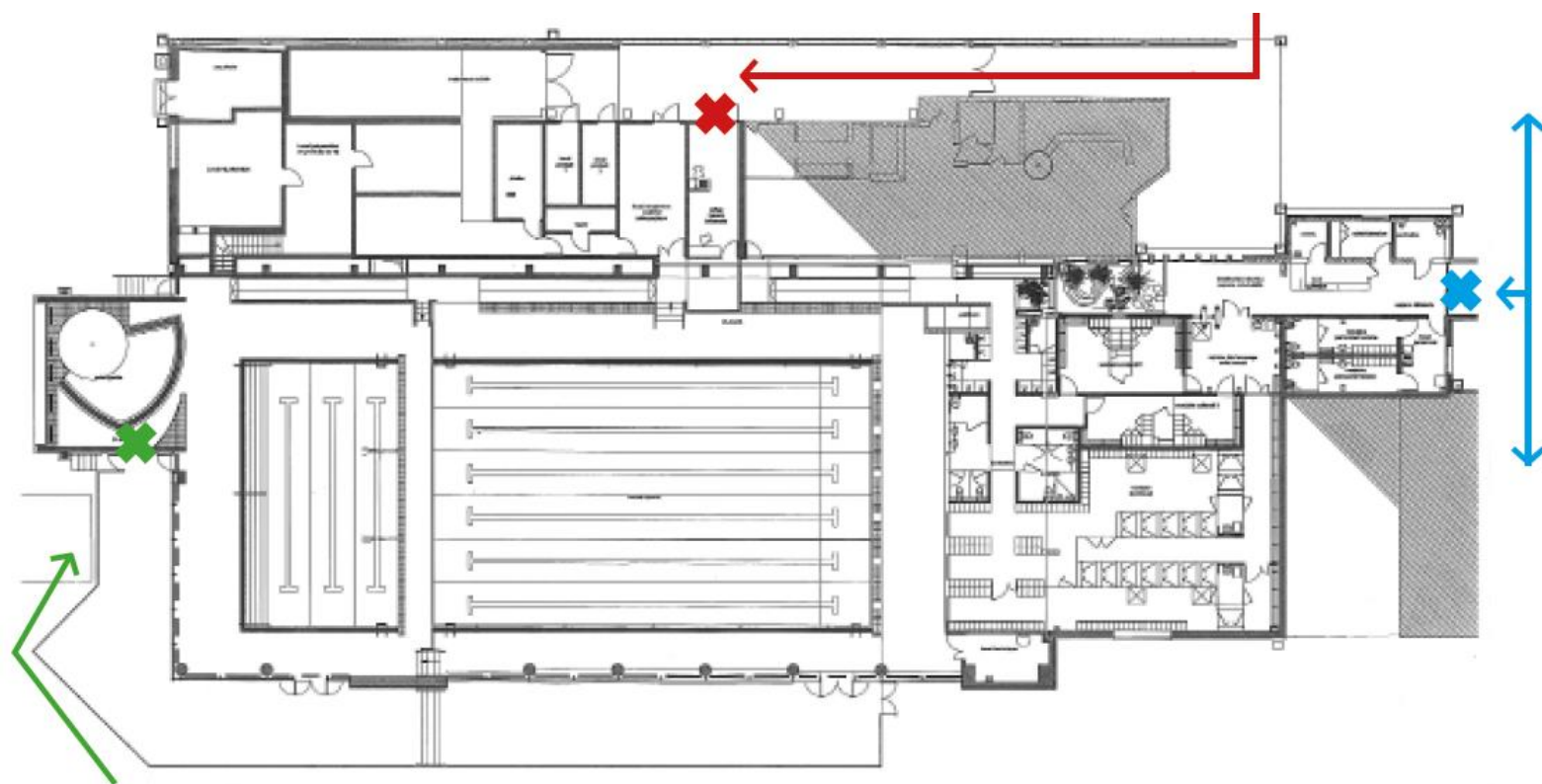
VOIES D'ACCES

Les secours extérieurs peuvent accéder à la piscine par l'avenue Charlemagne ou par l'avenue de la Libération.

En cas d'accident, l'accès direct et principal (accès 1) est à l'infirmerie de l'équipement située à droite de l'entrée principale, dans le passage technique, repérée par un panneau signalétique « SECOURS ».

Cet accès devra être dégagé de tout véhicule ou autre pouvant gêner l'arrivée des secours et est prioritairement réservé au passage de ces seuls secours.

- **Accès 1** : Local infirmerie (passage Technique)
- **Accès 2** : Porte d'entrée (avenue Charlemagne)
- **Accès 3** : Porte issue de secours côté pataugeoire (Entrée Stade Gaston Pams)



FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement fonctionne de façon permanente. Personnes habilitées à ouvrir et à fermer le bâtiment aux heures définies par le planning général de fonctionnement : personnel de l'établissement et personnel associatif dûment répertorié.

- Une seule période de fermeture pour nettoyage et vidange est prévue conformément à la réglementation en vigueur, sauf arrêtés définissant d'autres règles (sécheresse, ARS...) Une deuxième période de fermeture estivale est prévue par décision du Président de la CC-ACVI.

L'établissement est mis en service tous les jours à partir de 06h00 jusqu'à 21h30.

Les différents types de public accueillis sont :

• **Les scolaires :** de 08h30 à 12h et de 14h à 17h

Lundi mardi mercredi (matin) jeudi et vendredi hors vacances scolaires

• **Le public libre :**

Le public devra évacuer les bassins 15 minutes avant l'horaire de fermeture indiquée.

Horaires hors Vacances Scolaires :

De 12h à 14h et de 17h à 20h du lundi au vendredi sauf le mercredi de 12h à 20h.

Samedi 09h 12h et 14h 18h Dimanche 09h 13h.

Horaires Petites Vacances Scolaires (hors Noël et période estivale) :

De 08h30 à 20h du lundi au vendredi Samedi 09h à 12h et 14h 18h Dimanche 09h 13h

Horaires Vacances de Noël

De 8h30 à 18h du lundi au vendredi Samedi 09h 12h et 14h 18h Dimanche 09h 13h

Horaires période estivale (sauf fermeture décidé par le Président de la CC ACVI)

Du lundi au samedi de 8h à 16h (fermé le Dimanche)

Le public encadré par l'équipe AlberAquatic s'adapte conformément aux horaires d'ouverture au Public.

Les associations et instituts spécialisés Lundi au Dimanche de 06h30 à 21h30

Associations instituts spécialisées sous conventions, chartes signés, présence de leur encadrement sous réserve de justifier les diplômes, cartes Prof, assurance...sous leur propre responsabilité

MISE EN PLACE D'UN POSC (Plan d'organisation spécial COVID-19)

En période de crise sanitaire, des mesures de prévention ont été répertoriées dans un protocole décrivant le fonctionnement général de l'établissement et pourront être mis en place durant la période de pandémie.

Nombre de MNS chargés de la surveillance et de la sécurité :

Pour les scolaires

1 MNS par bassin : Les MNS sont chargés de la surveillance ainsi que de la pédagogie d'aisance aquatique. L'enseignement est dispensé par des personnes ayant reçu un agrément de l'Education Nationale et assurent avec les enseignants l'apprentissage de la natation suivant la réglementation scolaire en vigueur. En activités encadrées scolaires, pour des mesures pédagogiques d'enseignement, le nombre maximum d'enfants est de 33 dans le bassin d'apprentissage et 90 enfants au total.

Lorsque les effectifs le permettent les MNS peuvent être en charge d'un stagiaire en formation (tuteur) et/ou être en situation pédagogique.

En situation pédagogique 1 MNS en surveillance par bassin et 1 MNS par classe encadrée est requis.

Pour le public libre

- Si le bassin d'apprentissage est occupé par une activité spécifique encadrée, 1 MNS en surveillance fixe ou mobile autour du grand bassin et 1 MNS en surveillance mobile autour du bassin d'apprentissage et de la pataugeoire.
- Si tout l'espace est ouvert au public 2 MNS en surveillance (1 MNS en poste fixe ou mobile sur le grand bassin et 1 MNS en poste fixe ou mobile autour du bassin d'apprentissage et de la pataugeoire).
- Si seul le bassin d'apprentissage est utilisé pour le public libre 1 MNS en poste fixe devant celui-ci. Ce poste devient mobile en cas de forte affluence.
- Les activités proposées au sein de la structure (aquabike...) sont encadrées par l'association SSA. En aucun cas, les cours ne peuvent avoir lieu sans la présence d'un MNS en surveillance du bassin exploité.

Pour les associations

Les clubs bénéficiant de créneaux horaires sont tenus de se conformer au POSS en vigueur, à l'application du Règlement Intérieur propre à l'établissement.

Ils sont tenus de signer une convention avec l'exploitant, de fournir leurs MNS et d'assurer la sécurité de leurs adhérents. L'accès aux vestiaires et aux bassins n'est autorisé qu'en présence d'un responsable, titulaire du MNS/ BEESAN /BPJEPSAAN et à jour du CAEP MNS et du PSE1. Il est tenu de suivre les procédures d'évacuation prévues dans le POSS en cas d'accident et d'incendie. Sa responsabilité est engagée jusqu'à ce que tous les nageurs dont il avait la charge soient sortis de l'établissement.

Une charte, passée entre les associations et la piscine intercommunale, établit des prescriptions complémentaires pour un meilleur fonctionnement de l'établissement pendant les heures d'entraînement de ceux-ci.

En dehors des horaires de présences des MNS les associations sont tenues responsables de la surveillance et de la sécurité de leurs adhérents.

Location de vélo libre

Une location de vélo libre est mise en place à des jours et heures déterminés par le planning annuel (aux heures d'ouverture public en dehors des cours collectifs proposés) et dans une zone du grand bain sécurisée par une ligne d'eau. Le nombre de vélos mis à disposition dépend de la fréquentation des bassins et ne pourra dépasser 3 vélos simultanément pour des raisons de sécurité et d'emprise sur le bassin.

Fréquentation

La fréquentation maximale instantanée choisie par le Maître d'Ouvrage en référence au décret du 07 avril 1981, article 8, a été fixée de la façon suivante : 510 personnes et 526 personnes (personnel compris).

Cette fréquentation fait l'objet d'un affichage à l'accueil de l'établissement.

Consignes générales

• **Gestion du temps de travail des agents (GTA)**

Les agents doivent badger en début et fin de service en fonction de leurs plannings prévus.

- Le temps de travail des MNS est consacré à la surveillance, à l'encadrement et l'enseignements en direction des scolaires et à l'entretien des bassins et du matériel.
- 4 agents à temps complet (35 heures), 1 agent à 28/35^e, titulaires du BEESAN ou BPJEPSAAN composent l'équipe d'éducateur sportif (OTAPS).

Le personnel chargé de la surveillance ne peut en aucun cas avoir une autre occupation et quitter son lieu de travail ou sa zone de surveillance. Celle-ci devra être active, continue et effective au bord du ou des bassin(s).

En cas de nécessité d'absence spontanée durant le service, il convient d'alerter immédiatement le responsable ou le collègue de surveillance.

En fin de service, au cas où le collègue de remplacement ne se présente pas comme prévu au planning, la personne de service devra alerter le responsable et ne pourra en aucun cas quitter son poste sans son accord ou l'arrivée de son remplaçant.

L'heure d'évacuation des bassins ne peut en aucun cas constituer la fin de service.

Il est indispensable qu'un MNS soit présent jusqu'à l'évacuation complète hors de l'établissement du public dont il avait la charge (il en est de même pour les MNS des associations envers leurs adhérents).

La prise et la fin de service correspondant au planning ne se font qu'après le contrôle des bassins.

Tout changement de service non prévu sur le planning (départ anticipé, retard, etc...) sera inscrit sur la main courante ainsi que toute anomalie, et obligatoirement signalé au responsable du service.

La pause déjeuner n'autorise pas le personnel d'accueil ou les MNS à quitter la piscine AlberAquatic. Tout manquement sera stipulé sur la main courante (MNS et accueil).

En cas d'accident, ce personnel reste à disposition pour assistance.

Cette pause ne doit pas excéder 30 minutes, et en aucun cas la surveillance des bassins ne pourra être interrompue ; 1 MNS doit toujours rester en poste de surveillance au bord du ou des bassin(s).

Le MNS en surveillance au bord du bassin ne doit se consacrer uniquement qu'à cette tâche.

En cas d'urgence, la surveillance ne peut en aucun cas être interrompue et le MNS en poste doit impérativement s'assurer d'être remplacé avant tout départ. Si aucun remplacement n'est possible il doit mettre en œuvre la fermeture du bassin.

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

PERSONNEL DE SURVEILLANCE PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Un, deux et jusqu'à cinq personnel titulaire du BEESAN ou BPJEPS AAN et pouvant être assistés d'un BNSSA peuvent suivant le planning être présents au bord des bassins. Les zones de surveillance sont précisées sur le plan ci-joint annexé ainsi que sur le règlement intérieur.

AUTRE PERSONNEL PRESENT DANS L'ETABLISSEMENT

- 3 agents d'accueil chargés de la caisse, de la surveillance des vestiaires et de l'entretien général pendant la journée. Ils devront s'assurer de la présence des MNS avant d'autoriser l'accès du public dans les vestiaires et sur l'espace aquatique.
- Un ou deux agents techniques chargés de l'entretien des bassins, de l'espace solarium, du traitement de l'eau et de la maintenance technique générale de l'établissement.
- Un à trois agents d'entretien chargés du nettoyage des vestiaires, des sanitaires et du maintien de la propreté et de l'hygiène de l'établissement.

ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

ALARME AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Plusieurs moyens peuvent être actionnés

- Sifflet
- Alarme par bouton poussoir (en cas d'incendie)
- Téléphone portable
- Micro
- Talkie-Walkie

Ils pourront être actionnés en fonction du type d'accident enregistré. Les personnels chargés de la surveillance en sont responsables.

Dans tous les cas de figure, c'est la personne située le plus près de la victime qui doit intervenir et effectuer les premiers secours, ceci dans un souci permanent de rapidité. Elle peut se faire assister par tout personnel titulaire des formations de premiers secours présent dans l'établissement.

Pendant son intervention, la surveillance du bassin devra être constante. Sinon les baigneurs prévenus par micro par le personnel d'accueil ou évacués par sifflet par le MNS de surveillance seront priés de sortir de l'eau. L'intervention du personnel d'accueil ou de l'agent technique est indispensable pour préparer l'évacuation de la victime, et guider les secours vers l'infirmerie ou la sortie de secours.

L'annonce du « Code rouge » sera déclenchée en cas d'accident nécessitant l'intervention de secours spécialisés.

EVACUATION DU BASSIN

L'évacuation du bassin peut être décidée en cas de nécessité :

- Défaillance du système de filtration entraînant une turbidité de l'eau importante
- Défaillance du système de filtration entraînant une sur ou sous chloration
- Défaillance du système de filtration (non-respect du temps de filtration et de circulation de l'eau)
- Problème technique grave mettant en danger les utilisateurs
- Accidents graves (noyades, traumatismes graves, ...)
- Défaillance du système de ventilation
- Défaillance du système électrique et d'éclairage.
- Accidents fécaux et ou vomitifs
- Défaillance technique ne permettant plus de respecter les normes imposées par l'ARS

ALERTE DES SECOURS EXTERIEURS

L'affichage des numéros visant à alerter les secours extérieurs se trouve à proximité des points téléphoniques. Afin d'y accéder rapidement, ils sont mis en mémoire sur chaque poste.

Cette liste se compose des numéros suivants :

Pompiers. 18
SAMU. 15
Gendarmerie. 17
Police Municipale. ... 04 68 81 16 31
Numéro européen d'urgence 112

A l'intérieur de l'établissement, l'alerte sera donnée par le personnel de surveillance, les agents d'accueil ou le personnel technique étant chargé de l'évacuation éventuelle des bassins et de guider les secours vers l'infirmerie.

MESURES POUR UNE EVACUATION TOTALE DU BATIMENT

Evacuation totale pour :

FEU, INONDATIONS et ACCIDENTS GRAVES / RISQUES ELECTRIQUES OU PANNES

Au déclenchement de l'alarme

Les baigneurs doivent se diriger vers les issues de secours situées au niveau des baies vitrées (accès solarium et pataugeoire)

Les personnes se trouvant dans les vestiaires et les visiteurs se trouvant dans le hall d'accueil utiliseront la sortie normale de la piscine.

Pour les personnes à mobilité réduite en cas d'incendie dans le hall bassin, elles seront dirigées vers les vestiaires et l'accueil. Dans le cas où l'incendie se déclencherait côté vestiaire ou bien pour une inondation, les personnes seraient évacuées côté pataugeoire et solarium.

Point de regroupement

Les personnes évacuées seront regroupées devant l'établissement au niveau de la borne logotypée devant l'entrée de la piscine (Mur Dojo).

En cas d'inondations les personnes se trouvant sur les bassins seront regroupées et évacuées côté bassin d'apprentissage et pataugeoire. Les personnes se trouvant dans les vestiaires et les visiteurs se trouvant dans le hall d'accueil utiliseront la sortie normale de la piscine.

(Voir plan annexes)

Pendant l'alerte

Personnel chargé de l'évacuation :

- Sur les bassins : les MNS en poste
- Dans les vestiaires : le personnel d'accueil et le personnel de nettoyage
- Dans le hall d'accueil et la zone pieds chaussés/ pieds nus : l'agent de caisse (si présente sur planning) ou personnel de nettoyage
- Pour les scolaires et les associations : l'enseignant ou l'éducateur sera tenu de compter ses élèves dès le regroupement effectué.

Il faudra autant que possible faire remonter les personnes vers le hall d'entrée afin de se diriger vers le point de regroupement.

Personnel chargé d'appeler les secours :

Les MNS si le déclenchement de l'alarme est automatique.

Si l'alarme est déclenchée manuellement c'est la personne qui déclenche l'alarme qui appelle les secours.

Exercice d'alarme – périodicité :

Les exercices d'alarme sont indispensables à la bonne marche et à la sécurité des personnes.

Il semble indispensable d'en prévoir au minimum deux par an, ces exercices se dérouleront soit pendant les périodes de fermeture ou soit pendant l'ouverture au public en temps réel.

Ils permettront de valider la procédure décrite, de tester les équipements de sécurité et éventuellement d'apporter toutes modifications au plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Ce document n'est pas figé

DIFFUSION INTERNE DU P.O.S.S.

La sécurité au sein de la piscine AlberAquatic, celle des usagers et du personnel qui y travaille, est l'affaire de tous.

Je certifie avoir pris connaissance des modalités du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours présenté précédemment.

J'ai particulièrement noté les tâches qui m'incombent en cas d'accident.

En cas de modification de ce plan ou de problème pour le mettre en place, je m'engage à le signaler au plus vite à mon responsable.

Fait à Argelès-sur-Mer, le

Le Président de la communauté de
communes, Antoine PARRA

LISTE DU PERSONNEL

Personnel	Date	Signature
Pôle accueil		
Chabran Aurélie		
Pons Emilie		
Pôle entretien		
Babin Florence		
Saussure Valérie		
Souiliguine Fatiha		
Pôle technique		
Moreno Christophe		
Pôle MNS		
Coll Julien		
Jonqueres Elodie		
Martinez Carole		
Ritlewski Karine		
Torquet Thierry		
Chef d'établissement		
Pleindoux Jordi		

M. le Président Antoine Parra
le

LISTE DU PERSONNEL ASSOCIATIF HABILITÉ À FERMER LE BÂTIMENT

Personnel	Date	Signature
Heracle Nathalie		
Heracle Antonin		
Codina Morgan		
Jacquet Manon		
Mrowiec Ugo		
Sempere Tom		
Capell Sunyer Esteban		
Moura Zora		

M. le Président Antoine Parra
le